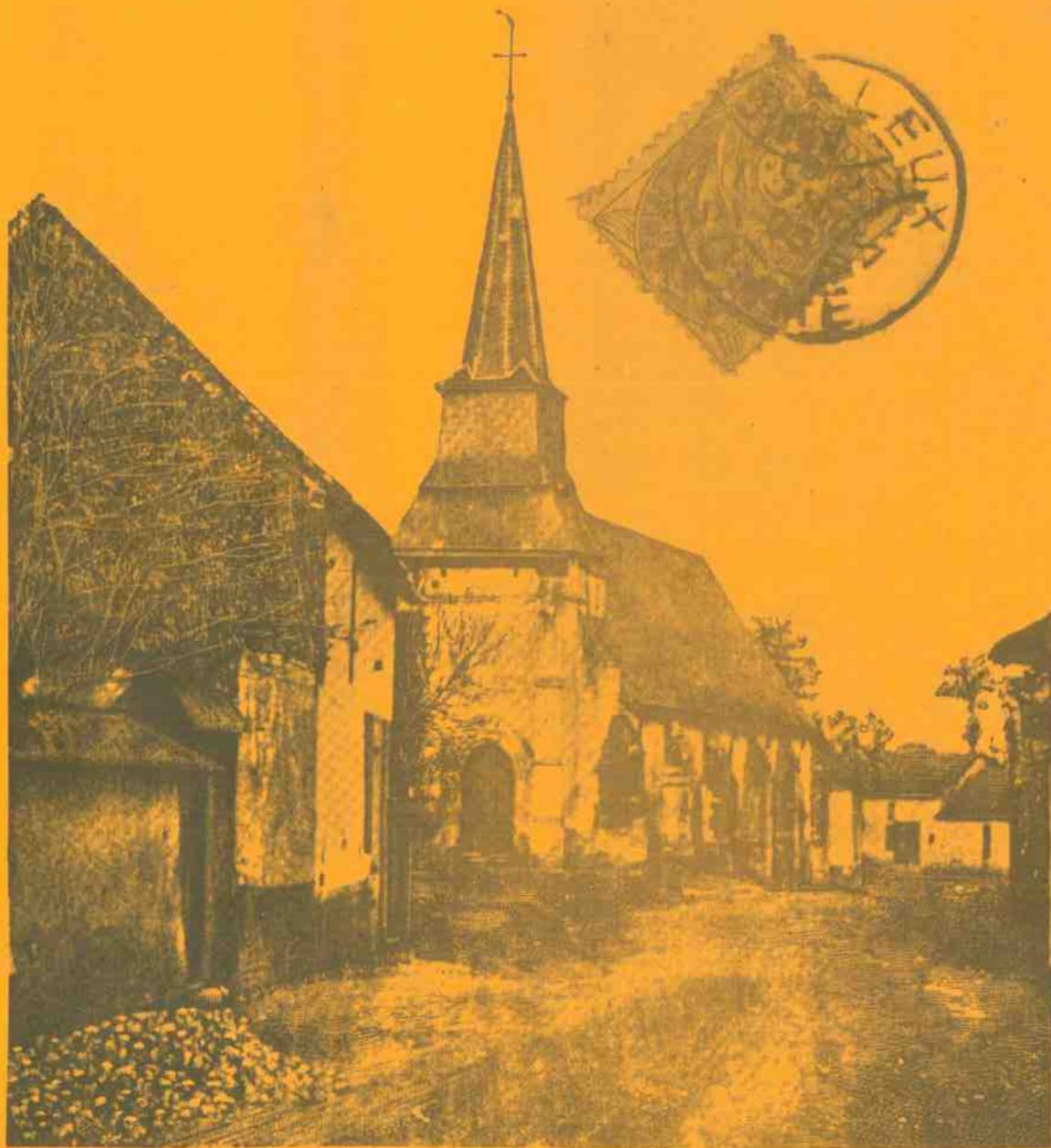


. GRATTE PANCHE .



12. — GRATTEPANCHE.

Amiens, — Imp. Yvert et Tellier

Cliché C. B.

S O M M A I R E

Page 1	La lettre du Maire
2	Le Travail de vos élus
5	Informations
6	Affaires à suivre (scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune)
12	Grattepanche en 1899
16	L'association Familiale
18	Votre page
19	Picardie d'achteure
20	Humour

Dans de nombreuses communes chaque propriétaire tond le gazon sur son trottoir, c'est si facile. A GRATTEPANCHE quelques uns seulement le font et je les en remercie, d'autres ne le font pas. Devant ce problème, le Conseil Municipal a décidé que l'employé municipal devrait tondre devant toutes les propriétés, cette surcharge de travail ne pouvant se faire qu'au détriment d'autres travaux.

J'espère cependant que ceux qui ont eu à cœur de maintenir les abords de leur propriété dans un état de propreté continueront à le faire.

A la prochaine rentrée scolaire les parents qui ont scolarisé leurs enfants dans d'autres communes pourraient rencontrer quelques difficultés (voir l'article page 7) si tel était le cas je les recevrais avec plaisir.

A propos d'enfants, je vous rappelle que la commune ne peut se substituer à l'autorité parentale et qu'il est du devoir des parents de leur rappeler certaines règles : danger de jouer au bord de la mare, danger de circuler, même en vélo, dans une voie en sens interdit, danger de pénétrer dans une maison dangereuse, respect des plantations, respect des biens d'autrui, etc.....

Les vacances approchent, il m'a semblé très important d'intervenir à ce sujet. Pour notre part, nous participons financièrement à la ruche enfantine organisée par Mesdames ROUSELLE et HANIN dans le cadre de l'Association Familiale. Cette ruche fonctionne avec des monitrices diplômées (Marie-Jeanne et Isabelle) qui ont à cœur, d'intéresser, d'amuser et d'éduquer nos enfants.

Le tas de sable sera en place pour le début des vacances et nous sommes toujours prêts à louer un terrain pour les enfants. Avis aux propriétaires.....

J.C. HANIN

LE TRAVAIL DE VOS ÉLUS

Réunion du Conseil Municipal du 3 JUIN 1985

Etaient présents : MM. RYON G. - NAVARRE J.C. - NAVARRE A. - BUQUET René -
MERCIER - HANIN J.C.
Mme JONNEAU A.

Excusé : M. BUQUET J.P.

ORDRE DU JOUR : * Travaux Communaux
* Situation scolaire
* Indemnité au Percepteur et à l'Instituteur
* Questions diverses

Après avoir entendu lecture du compte rendu de la précédente réunion, les Conseillers l'approuvent à l'unanimité.

1 - TRAVAUX COMMUNAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé :

- 1.1 - Que l'employé communal devra tondre devant toutes les propriétés (sur la partie communale) non entretenues par les propriétaires.
- 1.2 - Que les travaux importants déjà réalisés au Cimetière par Monsieur COINT seront poursuivis en automne par la pose d'une clôture et par quelques plantations. Une bordure de lilas sera préservée côté du chemin d'exploitation.
- 1.3 - De confier à sa Commission des Travaux l'étude des devis nécessaires pour l'aménagement de la partie de la rue du Haut conduisant à la propriété de M. FLEURY Ph. La décision sera prise par le Conseil lors d'une prochaine réunion.

- 1.4 - Après avoir entendu lecture de la lettre de M. L'ingénieur de la Subdivision de l'Équipement, de poursuivre les négociations avec le propriétaire, pour que le carrefour de la Route d'Estrées et du chemin d'exploitation derrière le Cimetière soit déplacé. Cette solution est la seule qui offre toute sécurité.
- 1.5 - D'accepter la demande de permis de construire présentée par M. LEFLOT, Route de St-Sauflieu
- 1.6 - D'accepter le supplément au devis d'aménagement des W.C. de l'école. Ce supplément provient du remplacement du siège et de la chasse d'eau déjà existants.
- 1.7 - D'interdire le passage de tous les cycles et motocycles dans la ruelle entre la Place de l'Eglise et la rue du Haut. Monsieur le Maire prendra un arrêté et deux panneaux seront implantés.
- 1.8 - De maintenir les sens uniques existants rue Drevelle, rue d'Amiens et rue du Haut.

Monsieur le Maire informe les Conseillers des différentes affaires en cours.

Travaux de l'Eglise : Toutes les subventions ont été demandées, un dossier de participation au concours "Amélioration du Cadre de Vie" organisé par le Conseil Régional a été constitué (un exemplaire peut être consulté en Mairie).

Travaux au logement : Le T.U.C. a commencé le 2 Mai. Il travaille 20 h par semaine.

Article du Courrier Picard

Rumigny et Grattepanche s'associent pour créer un T.U.C.

Lors de leurs dernières réunions de conseil municipal, les communes de Rumigny et Grattepanche ont décidé de s'associer pour embaucher un jeune de

Rumigny dans le cadre des travaux d'utilité collective et de l'affecter à des tâches de peinture et d'aménagement dans les bâtiments communaux.

AMIS DU 3^e AGE
Section AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Voici nos propositions de sorties prochaines :

Vendredi 28 Juin - Sortie en Picardie Maritime -

Le matin ; visite guidée d'Abbeville - Château de Bagatelle -
Eglise St Wulfran.

L'après-midi : voyage en petit train de la Baie de la Somme
et au retour visite du moulin de St Maxent.

Inscriptions jusqu'au 21 JUIN - prix 160 Frs.

du 11 au 15 Octobre - séjour à Bayonne dans un hôtel 3 étoiles.

Excursions dans cette belle région - animation des soirées.

Festival du Music-Hall français, de Mayol à Trenet.

Prix : 1.825 Frs - Inscriptions jusqu'au 30.

Le programme sera adressé à toute personne qui en fera la demande.

Sentiments dévoués.

M. MOURIER.

«Bon à savoir»

LES PRESTATIONS FAMILIALES AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT

Montant mensuel des différentes prestations familiales après
l'augmentation de 3,4 % applicable au 1er Janvier dernier.

- 1-ALLOCATIONS FAMILIALES
 - deux enfants 512,64 F
 - trois enfants 1.153,44 F
 - quatre enfants 1.802,25 F
 - chaque enfant en plus 640,80 F
 - majoration pour les enfants de 10-15 ans
(sauf aîné des familles de deux enfants) 114,18 F
 - majoration (s'ajoutant à la précédente) pour
les enfants de plus de 15 ans 112,14 F
- 2-COMPLEMENT FAMILIAL
 - par enfant de moins de trois ans
(conçu avant le 1/1/1985) 667,00 F
 - pour trois enfants au moins
de plus de trois ans 667,00 F
- PLAFOND DE RESSOURCES (revenu net imposable en
1983) :
 - ménages avec un seul revenu
 - un enfant 68.655,00 F
 - deux enfants 82.386,00 F
 - majoration/enfant en plus 16.477,00 F
 - ménages avec deux revenus ou personnes seules :
 - un enfant 90.731,00 F
 - deux enfants 104.462,00 F
 - majoration/enfant en plus 16.477,00 F
- 3-ALLOCATION DE PARENT ISOLE
 - montant maximum pour un enfant 3.204,00 f
 - majoration par enfant en plus à charge 801,00 F
- 4-ALLOCATION D'ORPHELIN
 - de père et de mère 480,60 F
 - d'un seul parent 360,45 F

- 5-ALLOCATIONS PRENATALES
(enfants conçus jusqu'au 31 Décembre 1984)
 - total des trois fractions 2955,69 F
- 6-ALLOCATIONS POSTNATALES
(enfant conçu jusqu'au 31 Décembre 1984)
 - montant total 3.876,84
 - majoration pour troisième enfant ou
enfant de rang supérieur (né ou accueilli
avant 1/1/85) 3.412,26 F
 - majoration pour naissances (ou adoptions)
"multiples" par enfant au-delà du premier 2.955,69 F
- 7-ALLOCATION D'EDUCATION SPECIALE
 - allocation principale (par enfant handicapé) 512,64 F
 - complément 1ère catégorie 1.153,44 F
 - complément 2ème catégorie 384,48 F
- 8-ALLOCATION AUX ADULTES
HANDICAPES 2470,00 F
NOUVEAU
- ALLOCATION AU JEUNE ENFANT (A.J.E.)
(remplace les allocations pré et post-natales et le complément
familial pour les enfants conçus après le 31 Décembre 1984).
Versée pendant la durée de la grossesse jusqu'au troisième mois
après la naissance à toutes les familles, et jusqu'aux trois ans
de l'enfant à celles dont les ressources dépassent un plafond
égal à celui du complément familial.
Montant 712,00 F
- ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION
Versé pendant deux ans maximum à l'occasion de la naissance
ou de l'adoption d'un enfant de rang trois ou plus à compter du
1/1/85.
Montant :
 - dans le cas cessation complète travail
à temps plein 1.000,00 F
 - dans le cas passage travail à temps plein
à travail à mi-temps ou travail à mi-temps
à cessation complète d'activité 500,00 F

AFFAIRES A SUIVRE

SCOLARISATION DES ENFANTS A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

La loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 dans son article 23 fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement et d'annuités d'emprunt des écoles maternelles, classes enfantines et des écoles élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La circulaire du 22 Mars 1985 a pour objet de commenter les dispositions de cette loi, d'indiquer le champ d'application, la procédure applicable et les critères de répartition pouvant être retenus.

Extraits de la circulaire
du 22 Mars 1985

1. Champ d'application de l'article 23 de la loi du 22/07/1983

La loi du 22 Juillet 1983 modifie les règles de participation des communes de résidence en ce qui concerne :

- d'une part, les écoles concernées ;
- d'autre part, la nature des dépenses à répartir.

Cette obligation de participation comporte toutefois une limite, afin de préserver les droits de la commune de résidence et d'éviter qu'elle ne soit conduite à participer à des dépenses qu'elle supporte par ailleurs compte tenu des équipements scolaires dont elle dispose.

En conséquence, lorsqu'une commune est pourvue d'une ou plusieurs écoles lui permettant d'accueillir tous les enfants résidant sur son territoire, elle n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

1.1 Droits et obligations des communes selon les écoles concernées.

Ces dispositions visent, d'une part, les écoles élémentaires publiques, d'autre part, les écoles maternelles et les classes enfantines publiques.

.../...

1.1.1 - Ecoles élémentaires publiques

Deux situations sont à distinguer :

- lorsque la commune de résidence n'est pas pourvue d'école élémentaire, ou que celle-ci ne permet pas la scolarisation de tous les enfants de cette commune âgés de six ans et plus, c'est-à-dire soumis à l'obligation scolaire, les communes dans lesquelles ces enfants sont inscrits, sont obligées de les accueillir et la commune de résidence est obligée de participer aux charges financières de l'école d'accueil ;

- lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune ; en l'absence d'accord du maire, la commune d'accueil peut soit refuser d'inscrire les enfants concernés, soit accepter de les inscrire, mais, dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

1.1.2 - Ecoles maternelles et classes enfantines publiques

Deux situations sont également à distinguer :

- lorsque la commune de résidence n'a pas d'école maternelle ou de classe enfantine ou que la capacité d'accueil de ses écoles maternelles ne permet pas la scolarisation de tous les enfants d'âge pré-scolaire de cette commune, ceux-ci peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles dans des écoles d'autres communes. Celles-ci ne sont toutefois pas obligés d'accueillir les enfants, lesquels ne sont pas jusqu'à six ans soumis à l'obligation scolaire. Toutefois, conformément à l'article 2 de la loi n° 75.620 du 11 Juillet 1975, "à l'âge de cinq ans, tout enfant doit pouvoir, selon le vœu de sa famille, être accueilli à l'école maternelle ou, à défaut, être admis dans une section enfantine d'une école élémentaire". En conséquence, si un enfant de cinq ans ne peut pas être accueilli dans sa commune en école maternelle, classe ou section enfantine, il devra pouvoir être admis, si les parents le demandent, dans l'école d'une autre commune (école ou classe maternelle ou, à défaut, section enfantine). Dans tous les cas où les enfants auront été accueillis, la commune de résidence devra participer aux charges financières dans les conditions fixées à l'article 23 ;

- lorsque la commune de résidence dispose d'une ou plusieurs écoles maternelles ou classes enfantines dont la capacité permet l'accueil des enfants domiciliés dans la commune, s'appliquent les dispositions mentionnées ci-dessus en pareil cas pour les écoles élémentaires.

.../...

Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1er Septembre 1985 (article 3 du décret n° 85.348 du 20 Mars 1985).

Dès avant cette date et en vue de la préparation de la rentrée scolaire, il conviendra de tenir compte des dispositions de l'article 23, notamment pour que le Maire de la commune de résidence puisse être consulté par la commune d'accueil, ainsi que le prévoit le dernier alinéa de cet article.

Il devra être également rappelé aux communes l'intérêt attaché à une bonne coopération intercommunale en la matière. L'accent sera notamment mis sur les inconvénients que présente pour certaines familles la scolarisation dans la commune de résidence (problèmes de garde, de localisation géographique de l'école, de trajet....) et qui justifient des demandes de scolarisation hors commune.

Il conviendra par ailleurs de rappeler aux maires qu'il n'est pas possible de demander aux familles une participation aux dépenses d'entretien et de fonctionnement de l'école. Une telle décision contreviendrait au principe de gratuité de l'école publique posé par la loi du 16 Juin 1981.

Il convient enfin de souligner que les dispositions de l'article 23 ne s'appliquent qu'aux seules écoles publiques. En revanche, la loi du 22 Juillet 1983 dans son article 27.5 rend applicables aux écoles privées sous contrat d'association les seules dispositions du 1er alinéa de l'article 23. Par conséquent, pour les écoles privées la répartition des charges est laissée à l'initiative des communes et ne pourra se faire que par accord entre toutes les communes concernées.

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance des maires du Département.

Pour toute difficulté d'application, vous voudrez bien nous saisir sous le double timbre : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (Direction Générale des Collectivités Locales - CL/4) et Ministère de l'Education Nationale (Direction des Ecoles).

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Pierre JOXE.

Le Ministre de l'Education Nationale.

Jean-Pierre CHEVENEMENT.

Lettre de la Municipalité d'AMIENS

MAIRIE
D'AMIENS

Cabinet de Mme Nicole Krystoforski
Adjointe au Maire

le 26 avril 1985

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Cher (e) Collègue,

La loi du 22 juillet 1983 qui entre en application à la prochaine rentrée et la circulaire du 22 mars 1985 fixent les règles désormais applicables à la répartition entre toutes les communes concernées, des dépenses de fonctionnement et d'annuités d'emprunt des écoles maternelles et primaires publiques.

Les services de notre ville étudient actuellement les conséquences de cette législation nouvelle et je me propose de vous rencontrer prochainement pour rechercher avec vous un accord dans sa mise en oeuvre.

Mais je vous serais reconnaissante de bien vouloir dès maintenant avertir vos administrés que désormais votre accord est nécessaire pour l'inscription à Amiens des enfants de votre commune avec l'engagement de votre part de participer aux frais afférents à cette scolarisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, et Cher (e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

N. KRSTOFORSKI

P.J : Circulaire d'application.

Le Conseil Municipal de GRATTEPANCHE sur demande de son Maire (qui d'après la loi est seul à décider de l'autorisation ou du refus de financer la scolarisation des enfants hors de la commune) a délibéré sur ce problème lors de sa dernière réunion.

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de refuser toute participation financière pour frais de scolarité aux communes accueillant des enfants de GRATTEPANCHE et ce pour trois raisons :

1°/ Depuis la dernière rentrée scolaire la mise en place d'un regroupement pédagogique avec la commune de RUMIGNY a permis de scolariser tous les enfants de la maternelle au CM2 dans des conditions matérielles très convenables. L'organisation pédagogique (une classe maternelle, une classe CP-CE, une classe CM) de ce regroupement permet de dispenser un enseignement de qualité avec des maîtres chevronnés et bien épaulés par beaucoup de parents.

2°/ La charge supportée par notre commune pour le fonctionnement du Syndicat Intercommunal Scolaire gérant ce regroupement pédagogique est importante et serait très peu différente pour quelques élèves en plus.

3°/ Il existe aussi bien à GRATTEPANCHE qu'à RUMIGNY des possibilités de garde d'enfants, pour toute la journée, pour le midi, pour quelques heures avant ou après la classe etc... Les deux municipalités sont prêtes à aider toutes les personnes en difficulté à ce sujet.

Le Conseil Municipal souhaite créer un environnement scolaire de qualité afin que tous les enfants de GRATTEPANCHE puissent apprendre et jouer ensemble dans leur village.



Les enfants du CM 2 aux Hortillonnages

Classe de nature ce dernier mardi pour les enfants du CM 2 de Rumigny. Accompagnés par Mmes Barbeau, directrice de l'école et Petiton des parents d'élèves, ils ont visité les Hortillonnages puis la cathédrale et le quartier Saint-Leu pour finir la journée. Dès le retour en classe, ils devront fournir un compte rendu de cette journée, compte rendu qui sera ensuite publié dans le journal de la commune. Les voici photographiés dans une barque (spécialement chargée pour la phoo) avant le départ pour la visite des Hortillonnages.

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

COMMUNICATIONS

16. Routes; Communications du chef-lieu avec les hameaux et les communes voisines; Voies navigables: Le village n'est traversé par aucune route. - Des chemins vicinaux ordinaires le relient aux communes voisines: Cottenchy, Estrieux, Cresmaux, Saulieu, Ruminquy et Sains. - On y compte 6 ruelles, 3 ruelles et un cul-de-sac - bat contre, aucune voie navigable.

17. Voies ferrées Service postal, télégraphique et téléphonique: La ligne d'Amiens à Paris passe à 3^{km} (Ailly-sur-Noye) elle d'Amiens à Beauvais à 9^{km} (Bacoul) celle d'Amiens à Beauvais à 9^{km} (Bacoul) Bureau de poste à Sains 5^{km}, une distribution par jour. Télégraphe à Saint-Saulieu 1^{km}. Téléphone à Amiens 2 (13^{km})

18. Améliorations désirables: Plusieurs projets de construction de chemins de fer ont été émis - Il est à désirer qu'il y soit donné suite.

AGRICULTURE

19. Superficie cultivée; Catégories de sol exploité: Les 640^{ha} de la commune sont ainsi répartis: terres labourables 600^{ha}; jardins 10^{ha}; plants 3^{ha}; terres vaines et vagues 12^{ha}; igles, cimetières, chapelle, chemins, places publiques, mares etc... 14^{ha}

20. Principales cultures: La culture des céréales (blé, avoine, seigle, orge) est de beaucoup la plus importante - Puis viennent les cultures fourragères (trèfle, luzerne, sainfoin, minette) dont on récolte toujours la graine en deuxième coupe. - Les plantes industrielles comprennent seulement 2 ou 3^{ha} de betteraves à sucre. La culture des pommes de terre trouve un débouché facile à Amiens - En ces dernières années, on a planté quelques pommiers à cidre. - Le rendement général est satisfaisant.

21. Élevage; Bétail et animaux de basse-cour: Élevage nul pour le gros bétail - 4 chevaux, 10 vaches laitières sur 40 bêtes à cornes, 500 moutons, 16 chèvres 50 porcs - Les animaux de basse-cour sont nombreux Le dindon y domine (environ 800 chaque année)

22. Apiculture, Sérériculture, Pisciculture, Ostréiculture: L'élevage des abeilles pourrait être plus important. - On compte 6 ou 7 ruches avec plus de 60 ruches. Il n'y a encore aucune ruche à cadres.

AGRICULTURE (SUITE)

23. État de la propriété: Les 2718 parcelles du territoire appartiennent à 374 propriétaires et se répartissent pour Grattepanche en 16 exploitations dont 11 sont supérieures à 10^{ha}

24. Méthodes d'exploitation; Outillage; Progrès à réaliser: Les maisons de culture sont d'une étendue réduite. - L'exploitation se fait encore d'après les anciens procédés. - L'outillage est excellent. - Le cultivateur ne sait pas encore tirer de certains procédés nouveaux. - Les fosses à purin sont inconnues et le purin s'écoule à la mare qui sert d'abreuvoir aux animaux domestiques.

25. Pêche et Chasse: Le territoire est très giboyeux. Mais la chasse n'est plus affermée depuis plusieurs années et les chasseurs des pays voisins ne se gênent pas pour battre constamment le territoire.

INDUSTRIE

26. Mines; Carrières; Salines; Eaux minérales: Grattepanche ne possède que des carrières de craie. On y a extrait autrefois du grès et des mullons. - Il n'y a pour un four à chaux. On y signale du phosphore.

27. Petite, moyenne et grande industrie: Grattepanche est essentiellement agricole. - Autrefois (en 1916) 72 millions à titre de retour d'impôt étaient en activité. - Il n'en reste plus que 7. +

28. Améliorations et créations possibles: Grattepanche ne peut disposer de la force hydraulique et ne sera sans doute jamais un centre industriel. - On ne voit pas bien quelle spécialité pourrait s'y établir.

COMMERCE

29. Nature et valeur des produits exportés et importés: Le commerce local consiste dans l'exportation des produits agricoles. Leur valeur dépasse de beaucoup celle des marchandises importées (boissons, engrais, bois, charbon, vêtements, etc.)

30. Direction des courants commerciaux; Marchés et Foires: Les produits de la basse-cour s'écoulent à Amiens. - Les grains sont conduits à Ailly-sur-Noye. On ne fréquente pas les marchés. Les bestiaux sont en général, vendus à la maison.

31. Produits sans écoulement; Débouchés à créer: Ses relations commerciales actuelles suffisent pour l'écoulement de tous les produits. - La nécessité d'ouvrir de nouveaux débouchés ne s'impose donc pas, quant à présent du moins.

APERÇU HISTORIQUE

ORIGINES

32. Temps préhistoriques. Antiquité gauloise et gallo-romaine. On ne sait rien de précis sur l'origine de Grattepanche. On a trouvé plusieurs antiquités entre autres : 1° Une épingle en os ou ivoire 2° une hache en silex taillé à deux tranchants tous deux bien conservés — 3° plusieurs monnaies et des fragments de silex taillés.

MOYEN AGE

33. Époque gallo-franque. Époque féodale du IX^e au XVI^e siècle.

Grattepanche n'a pas d'histoire proprement dite, si l'on entend par le mot histoire le récit d'événements de quelque importance.

TEMPS MODERNES

34. Du XVI^e siècle à la Révolution. Sous l'ancien régime, Grattepanche faisait partie de l'Amiénois, province de Picardie, prévôté de Beauvais, bailliage d'Amiens, doyenné de Conty, diocèse d'Amiens. L'église est dédiée à St. Cyr et St. Julitte. Grattepanche possédait une école au XVIII^e siècle. Un enfant, né en 1698, est désigné « fils d'Adrien Waller magistrat de la paroisse.

TEMPS ACTUELS

35. Grands faits. Hommes remarquables, etc. Grattepanche n'a donné le jour à aucun homme célèbre. En 1814-1815 il eut à souffrir de l'occupation étrangère. En 1870-1871 il fut occupé à diverses reprises par les Prussiens qui après les batailles de Courcy, Genelles et Dury, y abattirent plusieurs chevaux blessés, en prirent 13 dans le village, avec un grand nombre de vaches, moutons, etc. De plus, ils exigèrent une forte somme d'argent.

36. Développement économique. Progrès de l'instruction, des institutions de prévoyance et de bienfaisance, etc. Mouvement de la population. Avenir possible de la commune.

Grattepanche a profité des avantages accordés à la société actuelle; Amélioration des moyens de transport. Perfectionnement de l'agriculture, et plantations agricoles mieux installées; pourtant on n'y trouve aucune fosse à purin et cet engrais est perdu. Le bien-être pénètre dans les familles. De cultivateurs cherchant à agrandir sa propriété. Quelques ouvriers seulement commencent le chemin de la caisse d'épargne, mais les indigents y sont trop nombreux. L'instruction primaire laisse à désirer car les enfants sont employés trop tôt et plus de la moitié de l'année aux travaux des champs. La population était 306 en 1872, 252 en 1886, 211 en 1895 et aujourd'hui moins de 200.

Vue générale et Conclusion

Grattepanche est situé sur le haut d'une colline d'où l'on jouit d'une vue magnifique qui s'étend à plusieurs lieues. À droite et à gauche courent des cotteaux entrecoupés de petites vallées dont l'une s'incline vers le N-E et l'autre vers le S. On aperçoit les premières collines boisées de la forêt de Boves. La population a diminué d'un tiers depuis vingt-cinq ans; cela est dû à la disparition du tissage à la main des velours d'Utrecht. Elle ne se relèvera pas, à moins qu'une industrie nouvelle ne s'installe, ce qui n'est pas probable. Mais cette population est en général laborieuse et honnête, quoiqu'envisant les misères des villages voisins qui raillent le nom Grattepanche. Qu'elle continue dans la voie du progrès et de la prospérité. Elle participera ainsi à la prospérité générale, celle de la France, notre chère patrie.

On notera utilement l'indication des Travaux personnels qu'il est désirable d'entreprendre pour contribuer à l'étude détaillée de la localité :

Curiosités naturelles; Établissements agricoles et industriels; Monuments historiques, etc., à visiter, — Petites collections (de terres, pierres, plantes, insectes, objets concernant l'histoire de la localité, etc.), à commencer. — Lectures à faire. — Croquis à dessiner. — Photographies à prendre. — Observations météorologiques à relever. — Recherches diverses à poursuivre.

NOTA. — Le cadre ci-dessus répond aux besoins des enfants des cours moyens. — Au cas où l'on desire, soit pour ces mêmes élèves, soit pour ceux des cours supérieurs ou des classes du soir, soit en vue de l'instruction populaire, donner plus de développement à la Notice communale, rien n'est plus aisé. Il suffit d'augmenter la place réservée à la rédaction en ajoutant à cet imprimé deux feuilles blanches sur lesquelles des numéros bis établissent la correspondance du texte complémentaire et du texte principal.

Le cadre ainsi élargi forme une brochure de 12 pages. On peut se le procurer à la Librairie DELARUE, qui met également en vente un TYPE DE NOTICE COMMUNALE, avec partie complémentaire illustrée, conçue d'après le plan de la Notice géographique et historique du département de Seine-et-Marne par MM. A. COTTIN et G. BOURGOIN.

L'ASSOCIATION FAMILIALE

"Il n'y a rien à GRATTEPANCHE" phrase souvent entendue et souvent répétée. Et pourtant ..

Mois de Juillet 1984: ruche enfantine

13 JUILLET 1984 : retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal.

14 JUILLET 1984 : jeux pour les enfants

27 JUILLET 1984 : kermesse de la ruche

2 SEPTEMBRE 1984: sortie pédestre

25 NOVEMBRE 1984 : journée des jeunes

DECEMBRE 1984 : participation financière de l'Association Familiale
à l'achat de jouets pour l'arbre de Noël

6 JANVIER 1985 : repas des anciens auquel toute la population était
conviée.

23 FEVRIER 1985 : concours de manille avec dégustation de tripes.

4 MAI 1985 : buffet dansant pour tous

22 et 23 JUIN 1985 : bal

après-midi; dansante pour la fête locale

• Voici les activités de l'Association Familiale pour l'année écoulée. Elles ont pu être réalisées grâce à quelques membres bénévoles. Ceux-ci auraient besoin d'être encouragés.

• Rejoignez-les afin que l'animation du village puisse se poursuivre. Cette animation est l'affaire de tous

Vous pouvez contacter Mr SOMMERMONT Etienne Président

Mme HANIN Bernadette Secrétaire

Mr BOCQUET Jean-Marie Trésorier

ATTENTION

La kermesse de la ruche aura lieu le samedi 20 juillet et non le 27 juillet comme il avait été indiqué dans le journal précédent.

«flash»

famille rurale

■ **SI VOUS AVEZ PAYE MOINS DE 1.340 F. D'IMPOT EN 1984...**

... vous pouvez ouvrir un livret d'épargne populaire (dans un bureau de poste, une caisse d'épargne, une banque, un établissement de crédit mutualiste ou coopératif). Les intérêts versés sont de 7,5 % exonérés d'impôt, le montant des dépôts ne pouvant dépasser 30.000 F.

■ **FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER**

Les personnes prises en charge au titre de l'assurance maternité ou de l'assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être exonérées de ce forfait (22 F depuis le 1^{er} janvier dernier).

■ **LES RETRAITES MENSUALISEES**

Ainsi en a décidé Laurent Fabius. Les retraites jusqu'alors versées chaque trimestre le seront chaque mois. Cette mesure, qui concerne 5 millions et demi de retraités, s'étalera dans le temps pour trouver sa pleine application en 1986.

■ **TELEPHONE VERT**

Vous voulez des conseils sur l'entretien des fleurs ou des plantes ornementales, ou des informations sur les disponibilités saisonnières du marché au meilleur rapport qualité-prix ? Appelez le (1) 539.22.39 : c'est le "téléphone vert", mis en place par des horticulteurs.

Si vous êtes victime d'une infraction pénale

Les personnes blessées à la suite d'une infraction pénale peuvent, sous certaines conditions, être indemnisées par l'Etat quand le responsable de leurs blessures est inconnu ou insolvable ou que leurs assurances personnelles, la Sécurité Sociale, le régime des accidents du travail ou le fonds de garantie ne les dédommagent pas.

Elles doivent adresser leur demande à la commission d'indemnisation des victimes d'infraction pénale du tribunal de grande instance de leur domicile.

Des associations d'aide aux victimes d'infraction pénale leur apportent une aide immédiate : défense de leurs droits, soutien moral et matériel. Il existe au moins une association par région.

DEMARCHAGE A DOMICILE : NE VOUS LAISSEZ PAS PIEGER

Il arrive souvent qu'un démarcheur vous propose une marchandise ou vous offre des prestations de services (isolation, système d'alarme, etc...)

SAVEZ-VOUS QUE...

... la loi l'oblige à vous remettre un contrat écrit comprenant le nom du fournisseur et du démarcheur, son adresse complète, l'indication de la date et du lieu où le contrat a été conclu, la désignation précise de l'objet vendu ou du service rendu, les conditions d'exécution et notamment les modalités de livraison (délai, lieu, garantie et service après-vente, etc...), le prix global à payer et les modalités de paiement, un formulaire détachable intitulé "annulation de la commande".

Il importe de bien lire, dater et signer tous les exemplaires du contrat.

VOUS AVEZ SEPT JOURS POUR REFLECHIR...

...et revenir éventuellement sur votre décision.

Pendant ce délai, vous ne devez verser aucune somme à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Pour renoncer à votre commande, il vous suffit de remplir le formulaire détachable prévu dans le contrat et de l'adresser au fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception.

CES DISPOSITIONS NE CONCERNENT PAS...

... la vente de véhicules neufs, la vente pour les besoins professionnels, la vente des produits de consommation courante effectuée par un commerçant au cours de ses tournées, la vente de produits fabriqués par le démarcheur et sa famille, les contrats d'assurance.

M.D.

■ **L'INFORMATIQUE A L'ECOLE**

Une école primaire sur cinq et une grande partie des collèges et lycées devraient être équipés à la rentrée prochaine, ce qui représente près de 100.000 micro-ordinateurs.

Ce matériel destiné à l'enseignement dans la journée sera vraisemblablement mis à la disposition du public en dehors des heures de classe.



LA COMMISSION D'INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
vous invite à vous exprimer et à participer au Journal

Votre page ...

Monsieur et Madame FERÉY ont été très touchés par les témoignages de sympathie qui leur ont été adressés lors du décès accidentel de leur petit fils .

Ils remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur peine .

Place aux Enfants

EXCURSION SCOLAIRE

Meli - Park

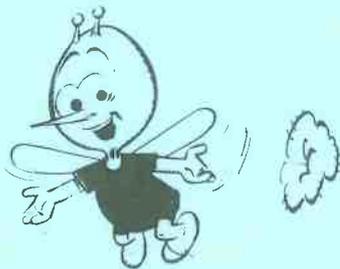
Le 4 juin, les trois classes se sont retrouvées à la frontière belge dans un parc d'attractions. Le voyage en car nous a semblé un peu long.

Nous avons déjeuné sur le herik.

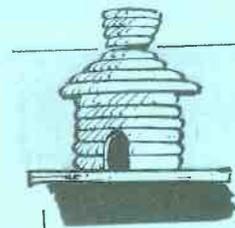
L'après-midi, nous



sommes montés à presque tous les manèges; nous avons visité le zoo.



Tout le monde a eu très peur dans le château hanté, dans le bateau pirate et dans la chenille. Nous avons fait de bonnes glissades au super-toboggan. L'exposition sur les abilles était très intéressante.



Nous avons eu très chaud. Le temps nous a paru court. Vers 17h, nous avons dû quitter le parc avec regret. C'était vraiment chouette!

PROGRAMME 1985

INAUGURATION DE PICARDIE D'ACHTEURE

SAMEDI 15 JUIN 1985 A 18 H 00

ouverture par LES MÉNESTRIERS PICARDS

DISCOURS OFFICIELS

conférence inaugurale par F. Billiet illustrée musicalement par les Ménestriers Picards.

LA MUSIQUE DE LA RENAISSANCE

CONFÉRENCES - ENTRETIENS - COURS PUBLICS

18 JUIN A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LES MIGRATIONS, MIGRATEURS EN PICARDIE X. Combecy ornithologue association GEPOP qui migre ? Différents types de migration. Moyens d'étude de migration. Les grandes voies de migration.
20 JUIN A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	VANNERIE SUR AUTHIE J. Blondel, prof. d'Histoire, association Terre Picarde. De l'osier à la vannerie, présentation d'une activité traditionnelle encore vivace aujourd'hui dans la vallée de l'Authie.
25 JUIN A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	APPROCHE DE L'ORNITHOLOGIE C. Hovette, directeur du Parc Zoologique d'Amiens. Entretien sur les moyens d'études ornithologiques.
26 JUIN A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LES CHANSONNIERS PICARDS, JOURNALISTES D'AUTREFOIS F. Billiet musicologue, Institut de Musicologie en Picardie. Exposé des recherches sur la reconstitution du répertoire des chansonniers picards du moyen âge.
27 JUIN A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LES LOUPS EN PICARDIE J.-F. Leblond, prof. d'Histoire. Chercheur Arts et Traditions Populaires sur les traces des loups dans la tradition orale.
29 JUIN 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS A 10 HEURES	MARIONNETTES HISTOIRE DE LA MARIONNETTE Roger Wallet, rédacteur en chef de la revue Marionnettes UNIMA France. Habitant l'Oise, il mettra en perspective, la situation de la marionnette picarde avec d'autres régions de France et illustrera la phrase : La tradition, pour vivre, doit évoluer.
A 11 HEURES	MARIONNETTES ET TRADITION F. Heduin, collectionneur. Il nous parlera de la tradition des marionnettes picardes à tringles et à fils.
A 15 HEURES	MARIONNETTES ET THÉRAPIE M. Lions, responsable formation de l'association Marionnettes et Thérapie. La marionnette, art de synthèse, médiateur de choix pour la psychothérapie.
1er JUILLET A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LES PLANTES ET LA QUALITÉ D'EAU J.-J. Dubois, chercheur. Utilisation des plantes supérieures pour l'amélioration de la qualité des eaux.
2 JUILLET A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LE TRAVAIL DU TORCHIS N. Dupré, association Maisons Paysannes de France.
4 JUILLET A 21 HEURES 30 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	MÉTHODES DE RECHERCHE EN HISTOIRE LOCALE C. Manable, prof. d'Histoire, auteur de "Raimneville, Histoire d'un village picard". Commandant écrire une monographie communale.

TABLES - RONDES

15 JUIN A 15 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	ESPACE NATUREL, ESPACE URBAIN Quelles sont les actions de défense de l'environnement et son aménagement. Avec la participation de : M. Yves Briançon, adjoint au maire et président de l'association IDEE ! M. Ducrot, chercheur au GEMEL. M. C. Hovette, directeur du Parc Zoologique. M. Adde, géographe CAUE de la Somme. DRAE, GEPOP, et autres associations de défense de l'environnement.
30 JUIN A 10 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	PUBLIER ET DIFFUSER EN PICARDIE Publier aujourd'hui en Picardie, pour quel public et quels sont les moyens de diffusion, et quels peuvent-ils être. Avec la participation de : M. Roux, directeur du Courrier Picard. M. Allard, délégué au livre DRAC. Mme D. Wahiche, Maison de la Culture d'Amiens secteur édition et les représentants de différentes publications (Corps 9, Voisins de Palier, Terre Picarde. CAP 80, L'Enfant dans son Quartier)
A 16 HEURES	NOUVELLES ÉCRITURES ET ARTS PLASTIQUES Une confrontation entre plasticiens et poètes pour une nouvelle approche de l'Art. Avec la participation de : M. Pierre Garnier, poète spatialiste et président de l'Institut International de Langues "Minoritaires" à Genève ; M. J.-M. Heniquez, poète et plasticien ; M. Lengelle, poète ; M. P. Roger, plasticien ; M. P. Leullier ; M. J.-J. Nasoni, poète picardisant ; M. A. David, plasticien.
6 JUILLET A 10 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	TOURISME EN PICARDIE Quels sont les moyens disponibles pour la promotion de la Picardie, quels sont les publics ciblés. Avec la participation de : M. Leouzon de la Direction Régionale du Tourisme. M. Goalès du Comité Départemental du Tourisme. M. J. François de l'Office du Tourisme. M. Knecht de l'ALISEA et associations travaillant dans le secteur.

RENCONTRES

16 JUIN A 15 HEURES M.C.A. 2, place Léon Gontier - 80000 AMIENS	RENCONTRES DE CONTEURS PICARDS De cette rencontre public un enregistrement sera fait et à parir duquel une cassette sera éditée.
30 JUIN A 14 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	FABRICATION DES MARIONNETTES TRADITIONNELLES ET CONTEMPORAINES Une performance d'artisans à la fin de laquelle un des participants se propose de présenter un spectacle.
5 JUILLET A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	VEILLÉE DE CHES DISEUX D'ACHTEURE Passionnés par la langue picarde, soucieux de la musicalité, ils constituent un groupe de recherche et de création originale.

FORMATION

RÉSIDENCE LÉON BURKEL à Amiens pendant 10 mois	ATELIER CONTE Association CARDAN et Bureau d'Aide Sociale. Formation des plus anciens à conter au plus jeunes dans les écoles, bibliothèques et hôpitaux. Contact CARDAN Tél. : 12-03-26 pour plus amples informations.
BIBLIOTHÈQUE E. DAVID à Étouvie, Amiens du 21 mai au 15 juin	FONDS PICARDS ET INFORMATIQUE Bibliothèque Municipale et association Pique Hardie. Travail sur l'outil informatique et mise en valeur du fond picard sous forme de jeux.

GROUPES - D'ÉTUDE

16 SEPTEMBRE A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LE VELOURS EN PICARDIE
23 SEPTEMBRE A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LE TIR A L'ARC DANS L'AMIÉNOIS

Ces groupes d'études sont ouverts à toutes personnes intéressées avec pour objectif la constitution d'un fond documentaire : écrit, oral, iconographique... afin de constituer un module : réalisation de plaquettes, expositions, ... et qui seront disponibles de manière permanente.

EXPOSITIONS

15 JUIN A 18 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	MARIONNETTES Inauguration
28 JUIN AU 25 AOUT Bibliothèque Municipale rue de la République - 80000 AMIENS	TERRA INCOGNITA Inauguration le 28 juin à 18 heures. Des créateurs, poètes, chacun dans leur langage proposent à la suite de Pierre Garnier poète spatialiste, des nouvelles écritures. Ils habitent tous : M. Lengelle, J.-M. Heniquez, Ilse Garnier, J.-J. Nasoni, P. Leullier ; en Picardie. Il était important d'en témoigner.
15 JUIN 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	LA PICARDIE Inauguration le 15 juin à 18 heures. Exposition réalisée par la Direction Régionale du Tourisme et le Centre Régional de documentation Pédagogique

PUBLICATIONS

28 JUIN A 18 HEURES Bibliothèque Municipale rue de la République - 80000 AMIENS	PUBLICATION TERRA INCOGNITA A l'occasion de l'inauguration de l'exposition du même nom. Poésie spatiale et autres écritures en Picardie.
4 OCTOBRE A 21 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	PUBLICATION MARIONNETTES A l'occasion du Festival de Marionnettes et de l'exposition. Panorama de la marionnette en Picardie et éléments d'étude.
13 OCTOBRE A 18 HEURES 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS	PUBLICATION TORCHIS L'utilisation du torchis aujourd'hui ACTES D'ACHTEURE Texte des conférences, entretiens, cours publics et tables rondes.
	CONTES ET LÉGENDES DE CHES DISEUX D'ACHTEURE Textes de création collective et illustration de Pierre Duquet.
	CONTEURS PICARDS Présentation des enregistrements de la rencontre des conteurs picards ainsi que Ches Diseux d'Achteure.

Ces publications peuvent être commandées à l'Office Culturel d'Amiens - 3, place Louis Dewailly - Tél. : (22) 92-50-59 - 80000 AMIENS

MODULES

A DISPOSITION : A COMPTER DU 30 OCTOBRE Contacter : l'Office Culturel d'Amiens 3, place L. Dewailly - 80000 AMIENS Tél. : (22) 92-50-59	MARIONNETTES/TORCHIS/TERRA INCOGNITA - ÉCRITURE
---	--

DERNIÈRE MINUTE
Rencontre avec
M. Monsigny
4 juillet à 21 heures
comment faire
un disque
3, place Dewailly

Eugène CHIVOT

No flipe



*Eûne coédronnée
d' no flipe
pour vous*

ILLUSTRATIONS DE L'AUTEUR

Dins LEU piot cotron

Chés fill' éd Rambures,
chés fill' éd Monch'let,
il ont des queuchures
qu'o voèt leus ortlets.

Dins no Vimeu-ville,
à Seucourt, Nibeus,
Boégny, Imbreville,
i n' mett'é pus d' beus.

Chés fill' éd Maignères
comm' chét' leu d' Woincourt,
i sont sans bégnère
et pis vêtues court.

I sont sans tchulotte,
chés fill' éd Tchéyeux,
tout comme à Lamotte,
o n-n'y-est point friyeux.

N' ya mie qu'à Frett'chuitche,
ni qu'au Cap Hornu,
qu'o leu voèt leus tchuiches,
qu'i courr't à tchul nu.

Mais même à Gratt'panche
qu'éch' n'est point la mer,
o leur voèt leu panche
comme à Liomer.

Pis leu boutinette,
coère asseu souvint,
comme à Epagnette
quante i foait du vint.



O leu voèt leus tchuiches

jusqu'à leu poétrin-ne,
qué bieu cinéma !
pour chés fill' d'Ech'lain-nes
qui n-n'ont d' l'estomac ;

point toujours d'éc'mise
édsous leu « nylon »,
comme à Pinch'valise
et pis comme à Long.

Mém' leu, o peut m' croère,
i sont vêtues court,
vu' qu' ch'est l' même histoère
à Long qu'à Woincourt.

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

*Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mes JONNEAU, HENRIQUEZ et MM. GOURGUECHON, RYON sous
la responsabilité de M. HANIN, Maire.*

- Imprimé par nos soins -